
AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 24 septembre 2021.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte de cette communication relative aux décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du conseil municipal.

DEVELOPPEMENT DURABLE

REGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIERES DE BASSE-GOULAIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le règlement municipal des cimetières de Basse-Goulaine tel qu'il figure en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

AFFAIRES GENERALES

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2022 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture des commerces de détails de la Ville de Basse-Goulaine en 2022 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
 - sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2022,
 - après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMARCHE TERRITORIALE DE RESORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET INTEGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST – PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE BASSE-GOULAIN ET NANTES METROPOLE – AVENANT 2021 A LA CONVENTION DE COOPERATION EXISTANTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de coopération avec Nantes Métropole au titre de l'année 2021,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- APPROUVE, en application du principe de participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus et acté dans la convention de coopération, une participation financière de 1 225 € pour la ville de Basse-Goulaine en 2021.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL 2022 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le conseil municipal CONSTATE PAR UN VOTE à l'unanimité que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2022 a bien eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE, section par section et chapitre par chapitre, la présente décision modificative n° 2 au budget général 2021, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 13 000 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS – MODALITES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE les modalités d'amortissement présentées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE les modalités de constitution, de reprise et d'ajustement telles qu'elles viennent d'être présentées ;
- AUTORISE les constitutions et reprises de la provision pour dépréciation des comptes de redevables comme ci-dessous ;

Provision au 01/01/2021	Dotations 2021	Reprise 2021	Provision au 31/12/2021
873 €	2 295 €	522 €	2 646 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREANCES ETEINTES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE les créances éteintes ci-dessus pour un montant total de 350,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADMET en non-valeur les produits listés ci-dessus pour un montant total de 144,67 €;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

EXTENSION DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI ELIGIBLES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE les modifications du RIFSEEP prenant en compte les nouveaux cadres d'emploi éligibles ;
- DIT que les crédits nécessaires au paiement du RIFSEEP sont prévus pour chaque exercice au budget voté par le conseil municipal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMISSION VIE SOCIALE FAMILLE ET SOLIDARITE

CHARTRE DU CONSEIL DES SAGES DE BASSE-GOULAIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la Charte du Conseil des Sages de Basse-Goulaine,
- AUTORISE sa signature par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX

EXTENSION DU CLSH DE LA HERDRIE – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT N° 1 - MAITRISE D'ŒUVRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ATTRIBUE les marchés aux candidats classés en 1ère position pour chacun des lots pour un montant global de 651 826.47 € HT ;
- APPROUVE la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise MCA Maël Clavier ARCHITECTURE et ses cocontractants ayant pour objet de :
 - Fixer le coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort des études d'avant-projet à 702 000 € HT ;
 - Fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 60 900 € HT (pas d'évolution par rapport au forfait provisoire) soit un taux de rémunération de 8.675 %.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MULTI-ACCUEIL RELAIS-ASSISTANTES MATERNELLES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec TOPOS Architecture ainsi que tous documents nécessaires à cet effet, selon un coût d'objectif de 1 600 000 € H.T. et une rémunération de 13,95 % ;
- REMUNERE, selon l'avis du jury, les deux architectes non lauréats, à hauteur de 9 000 € HT. ;
- VERSE la même somme de 9 000 € H.T. à TOPOS Architecture à titre d'avance sur les honoraires de maîtrise d'œuvre.

SCOLAIRE - ENFANCE - JEUNESSE

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2021-2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention 2021-2024 d'objectifs et de financement du relais assistantes maternelles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Deux questions orales sont posées sur :

- le doublement du pont de Bellevue et ses conséquences avec une réunion publique à venir le 16 novembre 2021,
- la sécurité et les chasseurs dans la commune en mien avec la mise en valeur des bords de Loire.

Monsieur le Maire :

- Informe de la date des conseils municipaux du 1^{er} semestre 2022 (25 février – 29 avril – 17 juin),
- remercie élus, bénévoles pour la mobilisation à venir pour les festivités de fin d'année,
- Informe de la remise en service de la pendule de l'église le 18 novembre 2021.

Affiché le 10 novembre 2021

Le Maire
M. Alain VEY

